

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 3 septembre 2024 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Sept (7) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2024-09-115**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 854 – Règlement d'emprunt concernant la réfection de la rue des Loups
 - 5.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement relatif au déneigement des voies publiques
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Autorisation à délivrer des constats d'infraction
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Entente relative à des travaux municipaux – Maisons modulaires Mont-Carmel inc. – rues des Taupes et des Lynx
 - 10.2 Dérogation mineure – 2021, rang Saint-Flavien, lot 3 348 582 du cadastre du Québec
 - 10.3 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement adoptant la politique de participation publique de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- 11. Loisirs et culture**
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**

14. **Période d'information**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024
2024-09-116**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2024-09-117**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 799 160,45 \$ et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 854 – RÈGLEMENT
D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA RUE DES
LOUPS
2024-09-118**

Règlement numéro 854 décrétant une dépense de 195 000 \$ et un emprunt de 195 000 \$ pour la mise aux normes et le pavage de la rue des Loups.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Jacques Trépanier à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 5 août 2024 et celui soumis pour adoption.

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût, le mode de financement, de paiement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 854, règlement d'emprunt concernant la réfection de la rue des Loups, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES

Madame Marylène Ménard donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif au déneigement des voies publiques.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION 2024-09-119

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée pour des services d'agence de surveillance pour la patrouille de stationnement hivernal et d'utilisation de l'eau en période estivale.

Considérant l'offre de service reçue de l'entreprise Spartan Groupe Sécurité inc.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les employés de Spartan Groupe Sécurité inc. à l'application de certains règlements municipaux et à délivrer, et donc signer pour et au nom de la Municipalité, les constats d'infraction relatifs aux règlements municipaux ci-après énoncés.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- Que le conseil attribue la surveillance des stationnements hivernaux et d'utilisation de l'eau en période estivale à l'entreprise Spartan Groupe Sécurité inc.
- Que soient désignée cette entreprise et ses employés à titre de représentants ou de personnes chargées à l'application des règlements municipaux suivants et d'émettre et de signifier des constats d'infraction pour les règlements en vigueur suivants :

Numéro	Titre du règlement
772	Règlement sur la circulation et le stationnement
809	Règlement sur l'utilisation de l'eau potable

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – MAISONS MODULAIRES MONT-CARMEL INC. – RUE DES TAUPES ET DES LYNX 2024-09-120

Considérant que le promoteur « Maisons modulaires Mont-Carmel inc. » souhaite réaliser la phase III de son développement domiciliaire, pour la prolongation de la rue des Taupes et de la rue des Lynx.

Considérant les approbations du plan projet de lotissement sur les lots 5 714 158 et 5 714 159 du cadastre du Québec.

Considérant les travaux prévus par le promoteur, sur les lots 5 714 158 et 5 714 159 du cadastre du Québec étant les assiettes des rues projetées, consistant de manière non limitative à la fondation de rue, aux infrastructures d'eau potable, aux branchements de services d'eau potable, aux fossés de canalisation des eaux pluviales, aux infrastructures de gestion des eaux pluviales et à l'éclairage des rues.

Considérant que ladite entente inclut également les conditions pour cession à des fins de parcs et terrains de jeux, prévus lors d'un développement domiciliaire, en vertu de l'article 5.1 du Règlement de lotissement en vigueur.

Considérant qu'après la réalisation des travaux, le promoteur devra fournir à la Municipalité les plans tels que construits ainsi que le formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques complété et signé par la firme d'ingénierie mandatée par le promoteur.

Considérant qu'un certificat de réception définitive des ouvrages devra être accepté et signé par le directeur des travaux publics de la Municipalité, le représentant du promoteur et l'ingénieur mandaté par le promoteur.

Considérant la cession des infrastructures prévue à l'entente, à l'effet que le promoteur s'engage à faire cession des infrastructures en faveur de la Municipalité dans un délai n'excédant pas 90 jours, après l'émission de la recommandation d'acceptabilité et de réception totale et finale des travaux.

Considérant les autres conditions prévues à l'entente entre la Municipalité et le promoteur, dont entres autres l'exonération en faveur de la Municipalité de toutes responsabilités, réclamations et poursuites en ce qui a trait au développement domiciliaire des lots visés et de la compensation pour la cession pour fins de parcs et terrains de jeux.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- Que messieurs Luc Dostaler, maire et Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer l'entente relative à des travaux municipaux – rue des Taupes et des Lynx, tel que soumise au conseil municipal.
- Qu'après la réalisation de tous les travaux par le promoteur, le dépôt de tous les documents exigés, la Municipalité est autorisée à accepter les travaux d'infrastructures réalisés sur les lots 5 714 158 et 5 714 159 du cadastre du Québec, étant les assiettes des rues projetées, conformément au cahier des devis techniques, plans pour construction et plans pour autorisation soumis par le promoteur.
- Que Messieurs Luc Dostaler, maire et Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents relatifs à la cession des infrastructures prévue à l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 DÉROGATION MINEURE – 2021, RANG SAINT-FLAVIEN, LOT 3 348 582 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2024-09-121

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'habitation unifamiliale du 2021, rang Saint-Flavien, lot 3 348 582 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 5 août 2024.

Considérant le report de décision du conseil municipal à une séance ultérieure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soit accepté la dérogation mineure touchant la propriété du 2021, rang Saint-Flavien, lot 3 348 582 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul avant de l'abri d'auto projeté à 10,9 m au lieu de 13,5 m, le tout tel que décrit au règlement de zonage 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT ADOPTANT LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
2024-09-122**

Monsieur Jacques Trépanier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement adoptant la politique de participation publique de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Le projet de règlement est déposé séance tenante et il a pour objet d'adopter une politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de la Municipalité, et ce conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement adoptant la politique de participation publique de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS
2024-09-123**

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que le conseil autorise les conseillers suivants à procéder à leurs inscriptions et à représenter la Municipalité :

Mesdames Marylène Ménard et Julie Régis, conseillères, messieurs Jacques Trépanier, Jean-Guy Mongrain, Daniel Duchemin, Clément Pratte, conseillers, lors du congrès de la FQM qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec.

